

# Rachat d'actions propres

## Négoce sur la seconde ligne de SIX Swiss Exchange SA

### The Swatch Group SA

Comme annoncé par The Swatch Group SA, Faubourg de l'Hôpital 3, 2000 Neuchâtel («Swatch Group») le 3 février 2016, Swatch Group a l'intention de racheter des actions propres jusqu'à un montant maximal de CHF 1 milliard. Swatch Group rachète les actions en vue d'une réduction de capital ou pour la détention en actions propres pour une durée minimale de six ans à compter de la date de rachat. Au terme de la période de six ans, Swatch Group a l'option, outre la réduction du capital, d'utiliser les actions rachetées pour des acquisitions, des transactions liées aux fonds propres, ou pour d'autres fins, ou de les aliéner à nouveau. La durée du rachat d'actions est limitée jusqu'au 4 février 2019 au plus tard. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché.

Le programme de rachat d'actions a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2016) de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 3 084 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,25 chacune et au maximum à 12 404 500 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,45 chacune correspondant au maximum à 10 % du capital-actions et des droits de vote de Swatch Group (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 125 210 250,00 et est réparti sur 30 840 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,25 chacune et 124 045 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,45 chacune). A titre indicatif, et sur la base du cours de clôture des actions au porteur et nominatives de Swatch Group de CHF 338,90 ou CHF 66,00 du 2 février 2016 à SIX Swiss Exchange, il est indiqué que le volume de rachats correspond à environ 1,5 millions d'actions au porteur et à environ 7,6 millions d'actions nominatives, soit environ 5,43 % du capital-actions et environ 5,88 % des droits de vote de Swatch Group.

#### Négoce sur la seconde ligne de SIX Swiss Exchange SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions au porteur et nominatives de Swatch Group va être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA selon le Swiss Reporting Standard. Sur ces secondes lignes, seul Swatch Group peut se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions.

Le volume maximal journalier des rachats selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF peut être consulté sur le site Internet de Swatch Group à l'adresse suivante:

[www.swatchgroup.com/fr/espace\\_investisseurs\\_rachat\\_d\\_actions\\_propres](http://www.swatchgroup.com/fr/espace_investisseurs_rachat_d_actions_propres)

Le négoce ordinaire d'actions au porteur et d'actions nominatives Swatch Group, qui a lieu sous les numéros de valeur 1 225 515 et 1 225 514, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Swatch Group peut donc opter pour la vente de ses actions au porteur et actions nominatives par le négoce ordinaire ou par une offre sur la seconde ligne à Swatch Group.

Swatch Group n'est tenu à aucun moment d'acheter ses actions sur la seconde ligne; il se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Le volume de rachat d'un montant maximal de CHF 1 milliard sera affecté pour moitié aux actions au porteur et pour moitié aux actions nominatives.

Lors d'une vente en seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions au porteur et des actions nominatives d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat («prix net»).

#### Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions au porteur et actions nominatives Swatch Group traitées en première ligne.

#### Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. Dès lors, le paiement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

#### Banque mandatée

Swatch Group a mandaté le Credit Suisse AG, Zurich, du rachat d'actions. Le Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui, pour le compte de Swatch Group, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions au porteur et des actions nominatives Swatch Group.

#### Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle Credit Suisse AG fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Swatch Group et Credit Suisse AG. Cependant, Swatch Group a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons ou de changer les paramètres selon l'art. 124 al. 3 OIMF.

#### Durée du rachat d'actions

Le rachat d'actions durera du 5 février 2016 jusqu'au 4 février 2019 au plus tard.

#### Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

#### Impôts

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres, lesquelles seront annulées ou détenues dans le capital propre de Swatch Group pendant au moins 6 ans après le rachat, est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui

volent leurs titres, quel que soit le but de l'utilisation ultérieure des actions rachetées:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, let. a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

#### a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.

#### b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

#### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

Les conséquences fiscales décrites agissent indépendamment de la manière dont Swatch Group fait usage des actions rachetées.

#### Information non publiées

Swatch Group confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

#### Informations concernant les opérations de rachat

Swatch Group communiquera en permanence sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante:

[www.swatchgroup.com/fr/espace\\_investisseurs\\_rachat\\_d\\_actions\\_propres](http://www.swatchgroup.com/fr/espace_investisseurs_rachat_d_actions_propres)

#### Actions propres

Au 2 février 2016, Swatch Group détenait, directement et indirectement 570 000 actions au porteur et 4 051 540 actions nominatives. Les titres correspondent à 2,48 % des droits de vote et à 2,98 % du capital-actions.

#### Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Au 31 décembre 2015, le Pool Hayek ainsi que les sociétés, institutions et personnes qui lui sont liées contrôlaient, au travers de 1 800 actions au porteur et 62 774 550 actions nominatives, au total 22,56 % du capital-actions et 40,53 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2015, le groupe de Mme Esther Grether contrôlait, au travers de 114 000 actions au porteur et 8 983 000 actions nominatives, au total 3,43 % du capital-actions et 5,87 % des droits de vote.

Au 14 décembre 2006, The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, détenait 1 826 480 actions au porteur et 4 781 169 actions nominatives, soit 5,00 % du capital-actions inscrit ce jour au registre du commerce et 4,27 % des droits de vote.

Swatch Group ne dispose pas de données à jour sur les actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote.

#### Indication

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

The Swatch Group SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,25 chacune	1 225 515	CH 001 225515 1	UHR
Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,25 chacune (rachat d'actions en 2 <sup>e</sup> ligne)	31 171 766	CH 031 171766 1	UHRE
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,45 chacune	1 225 514	CH 001 225514 4	UHRN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,45 chacune (rachat d'actions en 2 <sup>e</sup> ligne)	31 173 040	CH 031 173040 9	UHRNE

Date: 4 février 2016